



Rapporteur : Mme COURTEILLE

N° CP_2025_0133

34 - Actions sociales diverses

Protocole d'adhésion relatif à la transmission de données à caractères personnel avec la Mutualité sociale agricole dans le cadre de l'aide universelle d'urgence

Le 22 avril 2025 à 14h18, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pas de pouvoir donné), M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme COURTEILLE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h52.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Vu la loi n° 2023-140 du 28 février 2023 créant une aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales ;

Vu le décret n° 2023-1088 du 24 novembre 2023 relatif à l'aide universelle d'urgence pour les personnes victimes de violences conjugales ;

Vu la convention de mutualisation nationale du 26 septembre 2017, conclue par la Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole et la Mutualité sociale agricole Sud Champagne dans le cadre de l'agence de recouvrement des impayés de pensions alimentaires, approuvée par le Conseil d'administration de la Mutualité sociale agricole Sud Champagne du 30 juin 2017 et le Conseil d'administration central du 6 juillet 2017 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

Le Département d'Ille-et-Vilaine est sollicité par la Mutualité sociale agricole pour signer un protocole d'adhésion relatif à la transmission aux conseils départementaux de données à caractère personnel dans le cadre de l'aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales.

Ce protocole prévoit l'utilisation de la solution Bluefiles pour sécuriser les échanges de mails entre les deux institutions.

La loi du 28 février 2023 prévoit la création d'une aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales. Cette loi est entrée en application le 1^{er} décembre 2023. Les Caisses d'allocations familiales ou les Mutualités sociales agricoles sont chargées de l'instruction et de la mise en paiement de cette aide financière.

La loi prévoit que la personne puisse également solliciter au moment de la demande de cette aide, un accompagnement social (en cochant une case dans le formulaire CERFA dédié). Les demandes sont alors transmises au Président du Conseil départemental.

Depuis le 1^{er} décembre 2023, une organisation a été trouvée entre ces organismes et le Département d'Ille-et-Vilaine.

Pour la Mutualité sociale agricole, l'ensemble des demandes d'aide universelles d'urgence en France sont traitées par une seule caisse, celle de la Mutualité sociale agricole Sud Champagne.

Les demandes d'accompagnement sont transmises jusqu'à ce jour par mail conjointement :

- au service social de la Mutualité sociale agricole Portes de Bretagne afin de vérifier si cette situation n'est pas connue de leur service,
- auprès de la délégation à la vie sociale afin de transmettre la demande auprès du centre départemental d'action social concerné. En effet, la Mutualité sociale agricole Sud Champagne traitant des demandes de toute la France, n'est pas en mesure de transmettre les demandes au centre départemental d'action sociale de référence du domicile de la personne concernée.

Les transmissions de la Mutualité sociale agricole ne sont pour l'instant pas sécurisées. Pour y remédier, la Mutualité sociale agricole Sud Champagne soumet au Département la signature d'un protocole en vue de l'utilisation de la solution BlueFiles pour transmettre les demandes.

Cette solution est également en cours de déploiement pour les échanges avec la Caisse d'assurance retraite et de santé au travail Bretagne. Elle a fait l'objet d'une validation du délégué à la protection et à l'administration générale des données de la direction des systèmes numériques.

L'enjeu est donc de pouvoir continuer à recevoir les demandes d'accompagnement social des victimes qui en font la demande en respectant la sécurisation des transmissions des données à caractère personnel et avec une rapidité permettant de se mettre au plus vite en lien avec la personne.

La solution BlueFiles est proposée sans coût pour la collectivité.

Décide :

- d'approuver les termes du protocole d'adhésion à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, la Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole et la Mutualité sociale agricole Sud Champagne, relatif à la transmission de données à caractère personnel dans le cadre de l'aide universelle d'urgence, joint en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte d'adhésion à ce protocole, joint en annexe n° 2.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
25 avril 2025
ID: CP_2025_0133

Pour extrait conforme